

CAMP DE JOUR DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

GESTION DE LA DISCIPLINE

L'Échelle des sanctions présentée demeure un guide pour tous les employés du camp de jour ainsi que pour les enfants participants au Camp.

Chaque intervention sera appliquée en fonction de la nature de la situation et de sa gravité. L'intervention peut donc déroger de l'échelle présentée.

Degré de gravité : **MINEUR**

Actions posées :

- mauvais langage
- querelle
- désobéissance
- insulte
- bousculade
- crise
- refus de participer

Escalade des sanctions

1. Avertissement verbal
2. Discussion avec l'animateur
3. Recherche active de solutions concrètes avec l'animateur
4. Retrait ou non-participation à une activité
5. Rencontre avec un superviseur et appel aux parents selon la situation
6. Avis disciplinaire et rencontre avec les parents
7. Expulsion d'une journée*
8. Expulsion définitive du camp de jour*

Degré de gravité : **MAJEUR**

Actions posées :

- violence physique
- bris de matériel
- crise de rage ou tout acte compromettant la sécurité des autres.
- Aucune tolérance pour les comportements en lien avec la COVID-19 suivants : tousser sans utiliser l'étiquette respiratoire, cracher sur autrui ou sur le matériel de manière intentionnelle.

Escalade des sanctions

1. L'enfant est retiré de son groupe : - Rencontre avec l'animateur et un superviseur – Rencontre avec les parents - Selon la gravité de l'action : avis disciplinaire ou suspension d'une à trois journées*
2. Expulsion définitive du camp de jour*

****Suspension et expulsion** → La sanction sera effective immédiatement et la suspension sera automatiquement appliquée pour la journée du lendemain. Aucune exception ni dérogation ne sera faite quant au choix des jours de suspension. Aucun remboursement ne sera effectué pour les suspensions et expulsions définitives.